

- des mesures (incluses dans la lettre rectificative présentée en Conseil des ministres le 20 octobre 2004) portant sur la prévision des mutations économiques et restructurations et sur les garanties de reclassement pour les salariés.

Le volet Logement vise la réalisation d'un programme de 500 000 logements sociaux locatifs en 5 ans, la remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. Le projet prévoit par ailleurs la création d'établissements publics permettant à l'État de maîtriser le coût et la disponibilité du foncier.

Les différentes mesures contenues dans le 3^e volet sur l'égalité des chances concernent :

- le renforcement de la dotation de solidarité urbaine (120 millions d'euros supplémentaires, redistribution en fonction du pourcentage de population en zone urbaine sensible sur la commune) ;
- la création de 750 « équipes de réussite éducative » en école primaire et de 150 en collèges, ainsi que la création d'internats pour les collégiens en difficulté ;
- des dispositions favorisant un meilleur retour à l'emploi des femmes après un congé de maternité (prise en compte de ce congé au titre du droit individuel à la formation) ;
- la création d'une agence de l'accueil des étrangers et des migrations ainsi que la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration.

COMMENTAIRES

L'UNSA-Education s'est exprimée sur le volet emploi, en en dénonçant les risques : « En matière d'emploi, le retour à « l'activité, aussi modeste soit-elle » est présenté comme la priorité absolue. Le risque est grand d'ouvrir ainsi la voie à l'extension d'un sous-emploi déréglé ainsi que de la catégorie de « travailleurs pauvres ». L'UNSA, comme la plupart des

organisations siégeant au CES, a bien signifié que la priorité doit être le retour à un emploi stable et de qualité. Le plan met l'accent sur le développement de l'apprentissage avec l'objectif de 500 000 « étudiants des métiers » en 2009, sans faire allusion aux lycées professionnels et à l'alternance sous statut scolaire. »

Depuis la loi de modernisation sociale de 2002, la loi Borloo est le 6^e texte de loi qui modifie le statut de l'apprentissage : il y a eu la loi de démocratie et proximité (2002), la loi sur la formation tout au long de la vie du 4 mai 2004, les lois de finance 2004 et 2005, et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Si une clarification du statut de l'apprentissage, en particulier dans les interventions des différents acteurs est certes nécessaire, la valse entre centralisation et décentralisation rend la politique du gouvernement difficilement compréhensible dans ce domaine.

Et ce n'est pas fini : Christian Jacob, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat (successeur de Renaud Dutreil depuis avril 2004), annonce qu'il présentera une nouvelle loi sur les entreprises, début 2005. Lors d'une intervention devant le groupe de travail⁶, le 23 juin 2004, et qui ne comprend qu'un représentant du ministère de l'Éducation nationale sur les 28 membres (Christian PATOZ, conseiller technique au cabinet), il a précisé que le 3^e volet de sa future loi concerne la « revalorisation de l'apprentissage » (!) alors que la loi Borloo n'était pas encore votée ni d'ailleurs la loi d'orientation sur l'éducation !

Le SNPDEN continuera, en particulier avec les mandats donnés par le CSN de novembre 2004, à défendre l'égalité de dignité de toutes les voies de formation, et donc de l'apprentissage, qui constitue une voie et une modalité de formation qui doit avoir complètement sa place dans le dispositif de formation professionnelle de l'enseignement public. Cette voie contribue à la diversification des dispositifs de formation permettant d'élargir le champ de réussite des jeunes en formation.

1 Le développement d'un système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (ECVET) vise à promouvoir la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des compétences et/ou des qualifications entre différents pays et à différents niveaux. Le système ECVET a pour objectif de combiner des unités et/ou des modules de formation acquis au sein de différents contextes nationaux et/ou sectoriels.

2 Le CNRAA (centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage) est créé en 1995 par le Ministère français de l'Éducation nationale, en accompagnement du plan de rénovation des Centres de Formation d'Apprentis gérés par un Etablissement Public Local d'Enseignement (CFA «publics»).

3 Section d'apprentissage, créée par une convention tripartite : EPLE, Conseil Régional et personne morale (branche professionnelle, entreprise, groupe d'entreprises). L'EPLE a la direction pédagogique et administrative

4 L'Unité de Formation par l'Apprentissage est conventionnée avec un CFA régional. Le CFA détient la responsabilité administrative, coordonne la formation assurée en EPLE et en entreprise. L'EPLE a la direction pédagogique des enseignements

5 <http://www.senat.fr/rap/a03-077-5/a03-077-5.htm>

6 Le rapport du groupe de travail est consultable sur le site de la Documentation Française, à l'adresse : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000596/0000.pdf>

Deux ouv

RESPONSABILITÉS, VERS UNE THÉMATIQUE, VERS UNE PROBLÉMATIQUE

Documents, actes et rapports pour l'éducation - Scéren - CRDP Bourgogne
Avril 2004 - 222 pages - 17 €



RAPPORT DU MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE 2003

La documentation Française
juin 2004 - 136 pages - 12 €



« La lecture en parallèle des deux ouvrages ci-dessus parus au cours de l'année 2004 est tout à fait intéressante car, au fond, elle permet d'aborder des questions identiques à travers plusieurs regards.

Face à la notion de crise qu'accréditent ou précipitent les usagers du système éducatif et les médias, les différents partenaires cherchent à mieux comprendre les (r) évolutions en cours, sinon les enjeux, à se forger des moyens d'analyse, à en mieux cerner les implications et les conséquences pour chacun. Les enseignants et les responsables - en tout premier lieu les personnels de direction - doivent constamment se remettre en question.

Car, jadis, tout était plus simple. Au sein du système éducatif, la responsabilité des uns et des autres était bien définie. L'État traçait la route, donnait des directives, et couvrait ses agents. Les élèves et leurs parents

rages... Un regard



Jean-Michel BORDES

faisaient confiance à l'école et croyaient en ses vertus promotionnelles. Le système avait sa cohérence, sinon sa cohésion, et la devise républicaine, inscrite en bonne place "Liberté, Égalité, Fraternité" ne souffrait guère de discussion. Depuis une vingtaine d'années, tous les cadres jusque là solidement définis éclatent les uns après les autres. La responsabilité quasi unique de l'école, et donc des enseignants, était de promouvoir, dans un élan collectif, les élèves les plus méritants. Dans le cadre républicain strict et hiérarchisé, le savoir devait permettre le règne de la raison et donc la liberté de l'homme et du citoyen. L'école savait reconnaître le mérite des élèves et développait l'égalité en son sein. Par conséquence, dans la société, la fraternité devait couronner l'ensemble. Aujourd'hui, la tension entre liberté et égalité, longtemps refoulée, apparaît au grand jour; l'égalité limite de la liberté individuelle, tend à perdre de son sens républicain au profit de la notion d'équité. Il faut en effet donner plus à ceux qui ont moins. L'école passe de l'obligation de moyens à l'obligation de résultats dans un contexte où la limitation, sinon la diminution des moyens substitue à la notion d'efficacité celle d'efficience, donc de rendement: il faut en effet mieux gérer les deniers publics. Chacun, à son niveau, doit procéder à des choix qui l'engagent. A la notion de responsabilité énoncée comme unique selon des définitions fixées par l'État, se substitue celle beaucoup plus vaste, plus vague et beaucoup plus difficile à appréhender de responsabilités multiples qui oblige à une remise en question permanente ».

• C'est pourquoi le premier ouvrage étudié porte un titre un peu énigmatique: « **Responsabilités, vers une thématique, vers une problématique** » Responsabilités et non plus responsabilité, disions-nous, à saisir dans des définitions qui font appel aux domaines philosophique, religieux, politique, juridique, sociologique, psychanalytique, scientifique, éducatif.

Responsabilités à définir face aux transformations de notre société, aux aspirations et aux évolutions qu'elles entraînent, aux contradictions qu'elles génèrent, notamment face à l'exacerbation du moi. Individualisme revendiqué et reconnu malgré l'obligation qui est encore faite de maintenir la cohésion de groupes jugée nécessaire à l'apprentissage de savoirs et à l'affirmation des pratiques démocratiques. C'est donc dans un contexte nouveau et en perpétuelle transformation que les personnels de notre système éducatif doivent se situer et œuvrer. L'enseignant jusque là soucieux de sa liberté pédagogique – et de sa liberté tout court d'ailleurs! – et au service d'une mission, libre mais responsable dans un champ strictement défini par des textes et par les pratiques de la profession, se voit maintenant dans l'obli-

gation de rendre des comptes. Les personnels de direction, acteurs essentiels, doivent certes et toujours, insérer leur mission dans le cadre réglementaire fixé par l'État mais avec une marge de manœuvre élargie dans les cadres déconcentrés et décentralisés qui obligent à des choix, alors même que les revendications de type sociétal se font de plus en plus vives. Aussi ces responsabilités ne sont-elles plus des certitudes mais bien des incertitudes et des questionnements qui justifient l'intitulé de l'ouvrage. Rien n'est plus assuré désormais, tout est mouvant et les questions doivent être traitées dans le cadre de "thématiques" remises en question et de « *problématiques* » tributaires des conjonctures. « *L'univers politique et le programme institutionnel, nous disent les auteurs, sur lesquels se fondait la profession d'enseignant sont, pour le moins, mis en question. Des notions-clefs définissaient les missions des enseignants. En même temps, elles garantissaient, délimitaient et protégeaient l'autonomie des acteurs. Elles deviennent problématiques. Elles fédéraient les débats, elles sont devenues sources de débats. Autrement dit, les finalités de l'institution ne sont plus claires, l'institution cesse d'en être une pour devenir une organisation ou un ensemble d'organisations qui, en outre, introduit de nouveaux acteurs. Dans ces conditions, l'autonomie de l'enseignant a perdu ses sources de légitimité, l'enseignant doit à la fois la mettre en œuvre et la justifier* ». Dans cet ouvrage collectif donc, des analyses riches de sens et de réflexions par des enseignants, des inspecteurs généraux ou proviseurs, des chercheurs en sciences de l'éducation, des administrateurs, un sociologue.

• **Le rapport du médiateur de l'Éducation Nationale, Jacky Simon, pour l'année 2003**, illustre tout à fait bien un certain nombre de thèmes abordés dans l'ouvrage analysé précédemment. Jacky Simon déclare, dans son avant-propos, que le médiateur s'il « *ne doit pas déborder de son rôle... doit être persévérant voire parfois dérangeant... et qu'il a en quelque sorte un devoir d'impertinence maîtrisée* ». Une « *impertinence maîtrisée* » jolie formule que je ferais volontiers mienne, afin de garder le recul nécessaire aux fonctions de médiateur qui a « *un rôle d'entraînement, d'incitation et de pacification lors des conflits ou désaccords qui peuvent dégénérer... invitent et incitent à la recherche d'un terrain d'entente* »... et sont « *un pont entre deux rives parfois opposées et qui, sans l'intervention de ce tiers relativement neutre, resteraient définitivement éloignées* ». Car le médiateur souhaite aider les décideurs à trouver des solutions plus justes et plus équitables, à faire évoluer la culture quasi régaliennne des décideurs de l'Éducation nationale vers une culture tournée vers la qualité du service rendu, la prise en compte

des spécificités de chacun au sein d'un service public respectueux de ses propres règles. Pour l'année 2003, le médiateur met en exergue les points suivants: - une plus grande attention semble apportée aux situations difficiles tant sur le plan technique que sur celui de ses conséquences humaines. La gestion par « *lot* », à l'aune du nombre, cède un peu le pas à une approche plus personnalisée; - le souci du dialogue et de l'explication semble être plus présent. Les services (déconcentrés) considèrent moins souvent que les choses et les décisions « *vont de soi* ». Ceci étant dû à la pression des usagers, à la prise de conscience du fait que nos concitoyens veulent comprendre ce qui leur arrive, non pas nécessairement pour en contester le bien-fondé mais plutôt pour être considérés.

Les domaines de tension les plus significatifs sont:

- La « *réglementation logiciel* »: le logiciel prend souvent le pas sur le bon sens et empêche de réfléchir, le logiciel ne permettant pas, trop souvent, une souplesse de traitement;
- Un écart entre le discours général et la réalité constatée sur le terrain (cas des problèmes des handicapés).
- La gestion centrale de la motivation « *tant des élèves que des personnels* ». Les personnels se confient volontiers aux médiateurs pour leur parler moins de leurs conditions de travail au sens habituel que de leurs états d'âme, bref une certaine forme de lassitude et de désintérêt pour ce qu'ils font ou voudraient faire. Ils sont touchés par ce mal particulièrement pernicieux et sont blasés, la forme la plus grave qui soit dans un milieu où la formule de Diderot est particulièrement valable: « *il faut être enthousiaste de son métier pour y exceller* ». Il est donc souhaitable, ajoute le médiateur, de redonner sens aux missions des différents acteurs et surtout de montrer la cohérence et le volontarisme des démarches. « *Ce même souci de relations fondées sur la confiance et la responsabilité devrait aussi s'appliquer à mieux situer la place d'acteurs essentiels au sein du système éducatif. Ainsi devraient être précisées les lignes de force d'une déontologie de l'enseignant et du chef d'établissement* ».

Les personnels de direction, bien représentés au sein du collège des médiateurs académiques et correspondants puisqu'ils sont 15 sur 39 membres, ne peuvent qu'approuver nombre des observations faites par le médiateur national. Un rapport à lire donc et à méditer qui cherche à placer chacun devant ses responsabilités et devant les évolutions nécessaires pour que le système évolue. Il faut prendre des initiatives « *généreuses et justes* » et des responsabilités, insiste encore le médiateur, tout en gardant en tête cette belle formule de Démocrite: « *Tu supportes des injustices; console-toi, le vrai malheur, c'est d'en faire* ».

Derniers ouvrages reçus...

COLLÈGE ET LYCÉE PUBLICS

Le chef d'établissement dans l'institution

Étienne Lefebvre, Daniel Mallet, Pierre Vandevorde
Éditions Berger Levrault
Collection Les indispensables - 4^e édition
592 pages - 60 €



Conçu comme un guide d'action, cet ouvrage, à jour des évolutions les plus récentes, a pour objectif d'aider tous les membres de la communauté éducative, et notamment les chefs d'établissement, à répondre aux premières questions qu'ils se posent dans l'exercice quotidien de leur mission de service public. Il aborde ainsi le statut de l'établissement, son organisation et son fonctionnement, les compétences pédagogiques et éducatives, administratives et financières, le déroulement des enseignements et le contrôle des connaissances, la laïcité et le règlement intérieur, la sécurité, les responsabilités, le projet d'établissement... Cette nouvelle édition réunit en fait deux ouvrages « le nouveau chef d'établissement » et « Lycées et collèges-recueil de textes de référence ».

Les auteurs

Étienne Lefebvre, qui a notamment exercé les fonctions de directeur des services départementaux de l'Éducation nationale dans différents départements, est inspecteur d'académie honoraire. Ancien élève de l'ENA, Daniel Mallet est ins-

pecteur général honoraire de l'Éducation nationale. Il a plus spécialement travaillé sur le développement de l'autonomie des établissements et la décentralisation. Pierre Vandevorde, qui exerce des responsabilités dans plusieurs associations consacrées à l'éducation, est inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale.

DÉLÉGUÉ FLASH

Damien DURAND
CRDP de l'Académie de Grenoble
496 pages - 9 €



La 26^e édition de Délégué Flash, est parue, revue, augmentée et mise à jour, comme chaque nouvelle édition.

Écrit par un ancien chef d'établissement, actuellement directeur adjoint de l'IUFM de l'académie de Grenoble, cet ouvrage, format livre de poche, constitue un manuel de référence pour tout élève souhaitant comprendre le fonctionnement de son établissement. Il permet de découvrir la vie d'un établissement scolaire, ses structures, ses acteurs, aborde différents thèmes d'actualité et propose également un certain nombre de documents pour la réflexion.

Ce mémento guide d'aide, de conseils et d'informations, qui s'adresse plus particulièrement à tous les lycéens et collégiens souhaitant s'investir, ou s'investissant déjà, dans l'activité de représentation démocratique au sein des établissements scolaires, devrait

les aider à assurer leur rôle dans les diverses instances et à faire vivre le système représentatif dans les lycées et collèges.

Pour plus d'informations : www.crdp.ac-grenoble.fr/dfplus

LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Pierre BANDET
Éditions Berger Levrault
Collection « Le point sur »
214 pages - 33 €



Le statut général des fonctionnaires impose aux agents des trois fonctions publiques de nombreuses obligations. Quelles sont la nature et l'étendue de ces obligations ? Quelles sont les règles qui s'appliquent, notamment en matière de discrétion professionnelle, de désintéressement, de cumul d'emploi, d'obéissance et d'exécution des fonctions ?

A travers des thèmes aussi variés que l'exécution des fonctions, les rapports avec les collègues ou les administrés, le droit de grève, l'obligation de loyalisme, l'obligation de neutralité, l'obligation de réserve..., c'est tout le régime des obligations des fonctionnaires qui se dessine.

Très concret, cet ouvrage s'appuie avant tout sur la jurisprudence du Conseil d'État et offre ainsi une vision précise des manquements constatés et des sanctions applicables.

L'auteur : Pierre Bandet est conseiller d'État honoraire.

DIPLÔMES ET EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Revue internationale d'éducation de Sèvres n° 37 - Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
Édition Didier
124 pages - 12,20 €

La Revue internationale d'éducation propose, dans sa livraison de décembre 2004, un dossier sur les diplômes et examens de l'enseignement secondaire, à travers des exemples choisis en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe.

La certification occupe en effet une place essentielle dans les systèmes scolaires par la finalité qu'elle donne à l'enseignement, par les limites qu'elle fixe pour la formation, par la reconnaissance sociale qu'elle apporte à l'action éducative et à ceux qui en bénéficient.

Toutefois l'État, les familles, les médias accordent-ils une égale dignité aux différents examens terminaux ?

Se pose également le rôle évaluateur de l'examen. En fait, qu'évalue-t-on ? Les objectifs de l'examen, les intentions des examinateurs, oscillent souvent entre la certification des compétences et des acquis scolaires présents et les aptitudes futures ». Ces différentes questions sont abordées par les auteurs qui soulignent tous la difficulté de faire évoluer ce type d'examen conclusif.

L'ouvrage apporte ainsi un éclairage intéressant au moment même où le projet de loi d'orientation annonce des mesures de modernisation du baccalauréat prévues pour la session 2007.